Commune de
La Flotte
Île de Ré

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**
**ARRÊTÉ N° 2026-527 :**
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**
**Rue de la Serpent**
**Pour livrer du béton**

**Le Maire de la commune de La Flotte,**
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

**ENTREPRISE TECHNIQUE ET CONSTRUCTION**
**21 A RUE LE VERRIER**
**17440 AYTRÉ**

**Considérant** que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,
**Considérant** que pour livrer du béton, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés rue de la Serpent.

**ARRÊTE** :

**ARTICLE 1** : **Entre le lundi 2 novembre 2026 à 8h00 et le vendredi 6 novembre 2026 à 18h00**
La circulation de tout véhicule se fera en demi-chaussée, rue de la Serpent, au droit du chantier, pour livrer du béton par l'entreprise « TECHNIQUE ET CONSTRUCTION ». Le stationnement de tout véhicule pourra être interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 2** : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « TECHNIQUE ET CONSTRUCTION ».

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 4** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :
- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- TECHNIQUE ET CONSTRUCTION.

Fait à La Flotte, le 30 octobre 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU